RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

A&M LOC AUTO

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital social : 200 euros

Projet établi le 25 septembre 2026

ARTICLE 1 — FORME

Il est constitué entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 — DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : A&M LOC AUTO. Dans tous les actes et documents destinés aux tiers, la dénomination est accompagnée de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou « SAS » ainsi que du montant du capital social.

ARTICLE 3 — OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
• la location de véhicules automobiles sans chauffeur ;
• la location de voitures et véhicules légers à courte, moyenne ou longue durée ;
• la location à des particuliers et professionnels, notamment pour l'activité VTC, sous réserve de la réglementation applicable ;
• l'achat, la vente et la revente de véhicules liés à l'activité ;
• la gestion, l'entretien et la mise à disposition des véhicules de la flotte ;
• la souscription de contrats de crédit, LOA ou LLD sous réserve des conditions contractuelles ;
• toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1 avenue Chappe, 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 5 — DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 — CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 200 euros, divisé en 200 actions de 1 euro chacune, intégralement souscrites.

Associé	Actions	Apport	Participation
Moustafa Chelqi	100	100 €	50 %
Amine Sonni	100	100 €	50 %
TOTAL	200	200 €	100 %

ARTICLE 7 — APPORTS

Moustafa Chelqi apporte 100 euros. Amine Sonni apporte 100 euros. Total des apports : 200 euros.

ARTICLE 8 — ÉGALITÉ DES ASSOCIÉS

Les associés détiennent chacun 50 % du capital social et des droits de vote. Aucun associé ne dispose, du seul fait de sa fonction, d'une participation supérieure à celle de l'autre.

ARTICLE 9 — PRÉSIDENT

Moustafa Chelqi est nommé Président. Il dispose des pouvoirs nécessaires pour agir au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux associés par la loi ou les présents statuts.

ARTICLE 10 — DIRECTEUR GÉNÉRAL

Amine Sonni est nommé Directeur général. Les présents statuts lui confèrent expressément les mêmes pouvoirs de direction, de gestion et de représentation que ceux conférés au Président, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 11 — ÉGALITÉ DES POUVOIRS

Moustafa Chelqi, Président, et Amine Sonni, Directeur général, disposent de pouvoirs identiques de gestion et de représentation de la Société. Aucun des deux dirigeants ne dispose, en raison de son seul titre, d'un pouvoir hiérarchique sur l'autre. Chacun peut engager la Société dans les conditions prévues par les présents statuts et la loi.

ARTICLE 12 — DÉCISIONS SOUMISES AUX DEUX ASSOCIÉS

Sont soumises à l'accord préalable des deux associés : l'acquisition ou la vente d'un véhicule financé ou d'une valeur importante, tout emprunt ou financement significatif, l'entrée d'un nouvel associé, la modification de l'objet ou des statuts, l'augmentation ou la réduction du capital, la transformation ou la dissolution de la Société, ainsi que tout engagement exceptionnel dépassant la gestion courante.

ARTICLE 13 — DÉCISIONS COLLECTIVES

Chaque action donne droit à une voix. Moustafa Chelqi dispose de 100 voix et Amine Sonni de 100 voix. Lorsque l'accord des deux associés est expressément requis, la décision n'est adoptée que si les deux associés l'approuvent.

ARTICLE 14 — PRÉVENTION DES BLOCAGES

En cas de désaccord empêchant une décision nécessitant l'accord des deux associés, ceux-ci s'engagent à rechercher une solution amiable et pourront recourir à une médiation. Les modalités détaillées d'une éventuelle sortie de blocage pourront être précisées dans un pacte d'associés distinct.

ARTICLE 15 — BÉNÉFICES

Les bénéfices distribuables sont répartis proportionnellement à la participation au capital, sous réserve des dispositions légales et des décisions collectives : 50 % pour Moustafa Chelqi et 50 % pour Amine Sonni.

ARTICLE 16 — CESSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers est soumise aux dispositions légales et aux règles d'agrément et de préemption prévues par les présents statuts ou, le cas échéant, par un pacte d'associés.

ARTICLE 17 — RESPONSABILITÉ

Les associés ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports, sous réserve des dispositions légales applicables.

ARTICLE 18 — EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 19 — NOMINATION DES DIRIGEANTS

Président : Moustafa Chelqi, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

Directeur général : Amine Sonni, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

ARTICLE 20 — DATE ET SIGNATURE

Les présents statuts sont établis le 25 septembre 2026, à **Tremblay-en-France**. Fait en autant d'exemplaires que nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales.

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Moustafa Chelqi

Président / Associé à 50 %

Signature : 

Mention « Lu et approuvé »

Amine Sonni

Directeur

Signature 

Menti

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :
Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

• Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
• Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
• Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR